



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 23/CCT/22 du 19 octobre 2022 modifiant la délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHÉAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHÉAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonla	3 ^{ème} Vice-Présidente		X	Timérite CHOUNE
5	HAMBUN	Tetuanui	4 ^{ème} Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5 ^{ème} Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1 ^{er} Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2 ^{ème} Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3 ^{ème} Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4 ^{ème} Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TANUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Pierre OITO
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Chartine	Déléguée titulaire		X	Tetuanui HAMBUN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Ronlu	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU les statuts de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française » ;
- VU l'article L 2321-2-27, L 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 19 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 - Le tableau de la durée d'amortissement de la délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 est modifié comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durée en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte associé
Installations, matériel et outillage technique				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés	05	Achat et installation de climatisation	28181
		15	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	
21532	Réseaux	30	Réseaux d'assainissement collectif	281532
21532 - 1	d'assainissement	15	Travaux d'assainissement non collectif	281532-1

Le tableau de la durée d'amortissement consolidé est annexé à la présente délibération

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 19 octobre 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Clément VERGNHES



Le Président,

Teahi Te Moana ALPHA

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHEAMANU**

Compte	Libellé du compte	Durée en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte associé
Terrains				
2115	Terrains bâtis	00	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité). 	Non amortissable
2116	Cimetières	00	<ul style="list-style-type: none"> Ces dépenses concernent les extensions de bâtiment, les aménagements paysagers, columbarium, équipements funéraires, jardins du souvenir, cimetières paysagers et les constructions de caveaux. 	
Agencements et aménagements de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	<ul style="list-style-type: none"> Ces frais sont inscrits à la subdivision 2121. Toutefois, les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bols et forêts ». 	282121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, etc.) comme de très grosses jardinières en béton. 	282128
Constructions				
21311	Hôtel de Ville	00	<ul style="list-style-type: none"> Travaux liés à l'Hôtel de Ville et les mairies annexes 	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	00	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans les écoles 	
21318	Autres bâtiments publics	00	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bibliothèques, Cité du vin, etc. 	
2138	Autres constructions	10	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments légers, bâtiments modulaires, pontons fluviaux, kiosques, abris. 	28138
2143	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	<ul style="list-style-type: none"> Constructions sur terrain mis à disposition ou affectés. 	28143

Compte	Libellé du compte	Durée en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte associé
Installations, matériel et outillage technique				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés	05	▪ Achat et installation de climatisation	28181
		15	▪ Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	
2152	Installations de voirie	20	▪ Mobilier urbain et travaux de voirie	28152
21532	Réseaux d'assainissement	30	▪ Réseaux d'assainissement	281532
21532 - 1		15	▪ Travaux d'assainissement non collectif	281532-1
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	▪ Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
21571	Matériel et outillage de voirie	08	▪ Matériel roulant : autolaveuse, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	281571
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	▪ Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau.	28158
		05	▪ Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire/sol, disqueuse, décapeur thermique, etc.) et accessoires (vissage, perçage, douilles, etc.) défonceuse, compresseur, tronçonneuse, souffleur, pilonneuse, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier, bétonnière.	
		12	▪ Outillages et machines-outils d'atelier : matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, etc.), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur, groupe électrogène	
Matériel de transport				
2182	Matériel de transport	05	▪ Voitures, motos, vélos	28182
		08	▪ Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transports, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes.	
Collections et œuvres d'art				
2161	Objets et œuvres d'arts	00	▪ Acquisition de collections et œuvres d'art.	Non amortissable

Compte	Libellé du compte	Durée en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte associé
Collections et œuvres d'art				
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	▪ Ouvrages précieux, cartes postales anciennes, etc.	Non amortissable
2168	Autres collections et œuvres d'arts	00	▪ Constitution des fonds patrimoniaux pour les bibliothèques et documents anciens pour les archives.	
Collections et œuvres d'art				
2183	Matériel informatique	03	▪ Matériel informatique	28183
		07	▪ Matériel de bureau électrique et électronique : radios de communication, télécopieur, photocopieur, balance électronique	
Collections et œuvres d'art				
2184	Mobilier	10	▪ Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, etc.) ▪ Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, etc.) ▪ Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs, etc.)	28184
		30	▪ Coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées, etc.	
2188	Autres immobilisations corporelles	01	▪ Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, etc.) ventilateur sur pied, climatiseur portatif, micro-casque sans fil dont la valeur est inférieure à 70 000 F CFP.	28188
		05	▪ Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo protection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, etc.).	
		10	▪ Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements d'ateliers, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation, etc.	
		10	▪ Equipement de cuisine.	
		20	▪ Appareil de levage - ascenseur, ▪ Chapiteaux mobile dont la valeur est supérieure à 20 000 000 F CFP.	